



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° AG2022/06/20/5 portant sur

L'AUTORISATION DU PRESIDENT A ADHERER AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET A LANCER LE MARCHÉ DE MAINTENANCE EDITEUR, LICENCES ET SERVICES COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LE PROGICIEL E-DEAL CRM

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 20 juin 2022

PARTICIPANTS

Madame Maryline PELOU - Inspectrice des finances publiques – Division pilotage de l'action économique – représentant M. Claude BRÉCHARD **Directeur départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes,**

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, ARIN Nicolas, BATEL Claude, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, CHAUMIER Eric, DASSONVILLE Pascal, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GUITTARD Cynthia, JASSET Marc, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédéric, LEROY Anne, LIZZANI Elisabeth, LONDEIX Laurent, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MARTINON Martine, MOULARD Patrick, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, PALLANCA Charles, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, SALUSSOLIA Brigitte, SCOFFIER Stéphanie, SOURAUD Emmanuel, TEBOUL Thierry, TRIPODI Christophe, VALENTIN Bruno, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

45 Membres présents, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Mesdames et Messieurs, ALBISER Yves, BALICCO Laurent, DALBERA Renaud, DECROIX Jean-Pascal, EBEL Jean-Marie, GAROTTA Mathieu, GAUTIER Philippe, GIBEAUD Richard, GOLDNADEL Franck, HOELLARD Michèle, IVALDI Dominique, KLEINKLAUS Christophe, MASSÉ Philippe, NOIRAY Florent, RASPOR Marc, SABATIER Marion, SERVANT Lionel, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, BENMUSSA Thierry, CERAGIOLI Geneviève, DHOSTE Marie-Chantal, FERRALIS Gérard, HIGUERO Valérie, LAGRANGE Eric, LEVI Jean-Pierre, MESSIKA Cyril, PUY Michel, **Conseillers Techniques**



EXCUSES

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Madame et Monsieur, BOVIS Jessica – Secrétaire, NASSIF Anis – Trésorier, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALZINA Claude, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, COURTADE Anny, DUPHIL Thierry, GAMON Christophe, LAYLY Eric, MANE Jean, MESSINA Aurélie, RENAUDI Philippe, ROMERO Pierre, SEROUSSI Béatrice, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs, ALUNNI Max, CAPPELAERE Nicolas, FLORENCE Patrick, Marcel RAGNI, VALENSA Marcello, WELTER Christine, **Membres Associés,**

Messieurs, BALDET Christophe, DELHOMME Christian, LAURENTI Thomas, MOURET Bernard, ROUGET Sylvain, SCARFONE Raymond, VISCONTI Bertrand, **Conseillers Techniques**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires,**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Messieurs, GRECH Stéphane, MOLINES Gérard, TRICART Michel, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs, ALEMANNI Pierre, BARNAUD Sandrine, BOUDET Ludovic, JULIENNE Stéphane, LEMETEYER Chantal, LUNDQVIST Nathalie, PONSART Pascal, **Membres Associés**

Madame et Messieurs, BEHAR Claire, CAMY César, MANSI Théo, PLUMION Nicolas, RIERA Julien, **Conseillers Techniques**



CONTEXTE :

Les Chambres de Commerce et d'Industrie exercent une mission d'intérêt général ; elles représentent les entreprises industrielles, commerciales et de services auprès des pouvoirs publics afin de promouvoir le développement économique.

C'est dans le cadre de ces missions que la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale Provence Alpes Côte d'Azur, au travers des établissements CCI de PACA (CCI NCA ; CCI AMP ; CCI VAR ; CCI VAUCLUSE ; CCI AHP ; CCI PA ; CCI HA), participent en tant que partenaires, au marché relatif à la maintenance éditeur, licences et services complémentaires concernant le progiciel E-DEAL CRM ;

Les CCI énoncés ont un besoin en **Maintenance éditeur, licences et services complémentaires concernant le progiciel E-DEAL CRM**

Le logiciel E-DEAL CRM étant protégé par un droit d'exclusivité, le marché sera lancé sans publicité ni mise en concurrence préalables selon les dispositions de l'article R. 2122-3 3° du code de la commande publique. Il fera l'objet d'une mise en ligne sur le profil acheteur PLACE de la CCIR.

Le Rapport d'analyse sera soumis pour avis, avant notification, à la Commission de la Commande Publique de la CCIR.

VU :

- ▶ -L'article R2122-3 3° du code la commande publique ;
- ▶ L'article 112.2 du Règlement intérieur de la CCI NCA-
- ▶ L'article 119 du Règlement intérieur de la CCI NCA
- ▶ L'article 48 du Règlement intérieur de la CCI NCA
- ▶ L'Avis favorable du Bureau électronique du 15 au 17 juin relatif à l'adhésion au groupement de commande et au lancement du marché du logiciel EDEAL.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

CONSIDERANT :

- ⇒ Que Les établissements et organismes intéressés sont à ce jour les suivants :
 - ▶ La CCIR PACA : Chambre de commerces et d'industrie de la région PACA
 - ▶ La CCI NCA : Chambre de commerces et d'industrie de Nice coté d'azur
 - ▶ La CCI AMP Chambre de commerces et d'industrie de Marseille
 - ▶ La CCI VAR Chambre de commerces et d'industrie du VAR
 - ▶ La CCI VAUCLUSE : Chambre de commerces et d'industrie du Vaucluse
 - ▶ La CCI AHP : Chambre de commerces et d'industrie de alpes de Hautes Provinces
 - ▶ La CCI PA : Chambre de commerces et d'industrie pays d'Arles
 - ▶ La CCI HA : Chambre de commerces et d'industrie hautes Provinces
- ⇒ Que les principales caractéristiques prévues par la convention de Groupement sont les suivantes :



- ▶ -La **Chambre de et d'industrie de la région PACA** sera le **coordonnateur** du groupement de la phase lancement à la phase notification du marché. L'exécution et la facturation seront gérées par chaque membre du groupement ;
 - ▶ Le **budget maximum** consacré à ce projet est de : 720 000 € HT selon la **clé de répartition suivante** :
 - Estimation annuelle globale tous membres confondus de 82 000€ HT sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 180 000,00€ HT ;
 - CCIR PACA : estimation annuelle de 5 000,00€ HT sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 20 000,00€ HT ;
 - CCI NCA : estimation annuelle de 22 000,00€ HT sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 44 000,00€ HT ;
 - CCI AMP : estimation annuelle de 35 000,00€ HT sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 70 000,00€ HT ;
 - CCI VAR : estimation annuelle de 10 000,00€ HT sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 20 000,00€ HT ;
 - CCI VAUCLUSE : estimation annuelle de 5 000,00€ HT sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 10 000,00€ HT ;
 - CCI AHP : estimation annuelle de 2 000,00€ HT sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 6 000,00€ HT ;
 - CCI PA : estimation annuelle de 1 500,00€ HT sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 5 000,00€ HT ;
 - CCI HA : estimation annuelle de 1 500,00€ HT sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 5 000,00€ HT ;
 - ▶ La **CCINCA** assure la **mission d'ingénierie** relative à la **passation et à la notification du marché** ;
 - ▶ Le logiciel E-DEAL CRM étant protégé par un droit d'exclusivité, le marché sera lancé **sans publicité ni mise en concurrence préalables selon les dispositions de l'article R. 2122-3 3° du code de la commande publique** ;
 - ▶ Le marché **prendra effet à sa notification pour une durée d'un (1) an, reconductible trois (3) fois, sans dépasser 4 ans** ;
- ⇒ Que **l'article 119 du Règlement intérieur** dispose que l'adhésion à tout groupement de commandes, tout comme l'adoption de la convention de groupement, sont soumises à l'approbation expresse de l'Assemblée Générale ;
- ⇒ Que l'article **112.2 du Règlement intérieur de la CCI NCA** dispose que les marchés formalisés qui ne relèvent pas du fonctionnement courant de la CCI NCA doivent faire l'objet d'une autorisation du Président par l'Assemblée Générale **avant le lancement de la procédure**, ou avant leur notification et leur signature avec le titulaire sélectionné ;
- ⇒ Que lors de l'Assemblée Générale du 17 janvier 2022, cette instance n'a pas été informée de ce projet à l'occasion du recensement des marchés à lancer en 2022. Seule une information relative au marché TMA EDEAL avait été effectuée (et non pour le marché EDEAL éditeur).



DECIDE

- ▶ **D'APPROUVER** le projet de d'adhésion de la CCI NICE COTE D'AZUR au groupement de commandes selon les termes exposés ci-dessus ;
- ▶ **D'AUTORISER** le Président de la CCINCA à lancer le marché EDEAL en groupement de commandes, conformément à la mission d'ingénierie confiée à la CCINCA concernant ce marché dont la CCIR est le coordonnateur, sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément au code de la commande publique pour un budget estimé maximum de 720 000 € HT sur la durée du marché.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 62
Nombre de participants à la séance : 45 (quorum : 32, atteint)
Nombre de déports : 0
Nombre de votes exprimés : 41 (quorum : 32, atteint)

Abstention : 4

Contre : 0

Pour : 41

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nice, le 20 juin 2022

Le Secrétaire

Anne LECHACZYNSKI



Le Président

Jean-Pierre SAVARINO